

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**



DÉCISION N°2022.01185

**PROJETS DE SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE
DE LA TALAUDIÈRE, DU CHAMBON-FEUGEROLLES ET DE
SAINT-ÉTIENNE SITE XAVIER PRIVAS -
MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDÉRANT que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2027, arrêté conjointement par l'État et le Département de la Loire, comporte un volet sur la sédentarisation des gens du voyage,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, au titre de ses compétences peut apporter un soutien aux communes pour l'ingénierie et la concrétisation des projets de sédentarisation en lien avec l'État et la CAF de la Loire par l'intermédiaire de missions de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS),

CONSIDÉRANT que trois projets de sédentarisation nécessitant un accompagnement ont été identifiés sur les communes de La Talaudière, du Chambon-Feugerolles et de Saint-Étienne,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24 juin 2022, pour publication sur MarchésOnline et sur notre site internet. A l'issue de la consultation, le 19 juillet 2022 à 12h00, un seul candidat a remis une offre conforme dans les délais à savoir la société SOLIHA Loire, dont le siège est situé 2 rue Aristide Briant et de la Paix, 42000 Saint-Étienne,

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres et après négociation, il en résulte que la société SOLIHA Loire a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis dans la publicité : le prix des prestations (pondéré à 30 %), la valeur technique de l'offre (pondérée à 70 %),

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec SOLIHA Loire, dont le siège est situé 2 rue Aristide Briant et de la Paix, 42000 Saint-Étienne, afin de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Cette mission d'un montant de 76 100 € net de taxes s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de trois projets de sédentarisation de ménages issus des gens du voyage localisés à La Talaudière, au Chambon-Feugerolles et à Saint-Étienne (site Xavier Privas).

Cette mission consiste à établir un état des lieux de la situation des ménages et de leurs besoins et d'assurer un accompagnement des ménages pendant la durée des projets.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221115-C20220118510

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022

ARTICLE 2

Le coût de la mission sera pris en charge selon le montage financier prévisionnel suivant :

- État (DDETS) : 38 050 € : participation financière versée à SOLIHA Loire,
- CAF de la Loire : 9 000 € : participation financière versée à Saint-Étienne Métropole,
- Saint-Étienne Métropole : 29 050 €.

ARTICLE 3

Pour Saint-Étienne Métropole, la dépense correspondante, d'un montant de 26 000 € sera imputée au budget habitat et cohésion sociale de l'exercice 2023, chapitre 204, article 20422 et 3 050 € sur l'exercice suivant, sous réserve de l'approbation des budgets.

ARTICLE 4

La mission débutera à compter de la notification du marché et se terminera à l'entrée dans les lieux des ménages.

ARTICLE 5

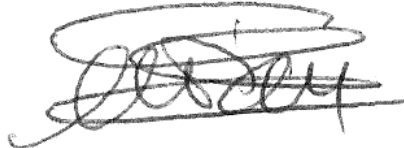
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Étienne, le 05/12/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU